

Traducteur Interprète Juré de Belgique - www.traducteur-interprete-jure.be

Beëdigde Vertaler Tolk van België - www.beedigde-vertaler-tolk.be

Sworn Translator Interpreter of Belgium - www.sworn-translator-interpreter.be

Conditions Générales :

1. Activités : Traducteur Interprète Juré de Belgique (traducteur-interprete-jure.be) et/ou Beëdigd Vertaler Tolk van België (beedigd-vertaler-tolk.be) et/ou Sworn Translator Interpreter of Belgium (sworn-translator-interpreter.be) sont dénommés ci après « l'entreprise ». L'entreprise, dans l'ensemble de ses activités, est habilitée à discrétionnairement considérer l'ensemble de son présent exercice exclusivement au travers de l'activité du numéro d'entreprise BCE0896755397.

2. Applicabilité : L'utilisation, la consultation, la demande, l'acceptation ou le paiement par le client des sites internet, services, devis ou offre commerciales de Traducteur Interprète Juré de Belgique (traducteur-interprete-jure.be) et/ou Beëdigd Vertaler Tolk van België (beedigd-vertaler-tolk.be) et/ou Sworn Translator Interpreter of Belgium (sworn-translator-interpreter.be) implique l'acceptation expresse et sans réserves par le client de toutes les présentes conditions générales. Les présentes conditions générales prévalent et s'appliquent pleinement, excluant toutes contradictions d'origine tierce. Le cas échéant les [conditions générales particulières](#) sont également possiblement d'application.

3. Délais d'exécution : Les délais de livraison ou délais d'exécution stipulés, le cas échéant, dans le devis sont maintenus dans la mesure du possible, mais ils ne constituent pas une clause essentielle entre les parties. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le client pour demander la résolution du service ou devis, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir une autre revendication ou plainte.

4. Facturation - Paiement – Retard de paiement : Les factures seront émises uniquement par voie électronique. L'entreprise se réserve le droit de refuser l'envoi des factures par voie postale si elle estime que les raisons invoquées par le client pour refuser l'envoi des factures par voie électronique ne sont pas justifiées. L'entreprise se réserve le droit de compter des frais administratifs supplémentaires en cas de demande de facturation particulière ou nécessitant une charge administrative complémentaire. En cas de retard de paiement, l'entreprise se réserve le droit de suspendre ses prestations et de les reprendre dès régularisation du paiement. En cas de non-paiement à leur échéance, les factures porteront de plein droit et sans mise en demeure intérêts au taux de 8,5% l'an. En outre, elles seront majorées de plein droit et sans mise en demeure de 10% à titre d'indemnité forfaitaire. L'indemnité ne sera jamais inférieure à 40,00 €. (cf. loi 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales modifiée par la loi du 22 novembre 2013) Le défaut ou le retard de paiement de tout ou partie d'une facture entraînera par ailleurs de plein droit et sans mise en demeure, l'exigibilité de toutes autres factures échues. L'entreprise se réserve le droit de refuser toute commande ultérieure ou d'en subordonner l'acceptation à la remise de garanties suffisantes.

5. Modification ou annulation de la commande : En acceptant le devis, l'offre commerciale, le paiement des services auprès de l'entreprise ou le client passe une commande définitive et irrévocable. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable de l'entreprise et moyennant l'indemnisation de l'ensemble des frais en résultant par le client. Sauf accord écrit de l'entreprise, en cas d'annulation d'une commande par le client, l'entreprise pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 50 % des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore commencé. En outre, si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le devis, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.

Traducteur Interprète Juré de Belgique - www.traducteur-interprete-jure.be
Beëdigde Vertaler Tolk van België - www.beedigde-vertaler-tolk.be
Sworn Translator Interpreter of Belgium - www.sworn-translator-interpreter.be

6. Résiliation : Il pourra être mis fin à la commande de bien ou de prestation de service sur base de la décision ou de l'accord explicite de l'entreprise.

7. Intellectual property : Le client est seul responsable du contenu des publications imprimées ou électroniques dont il demande l'exécution par l'entreprise. Il est notamment responsable de l'obtention des autorisations et de l'acquiescement de droits éventuels sur les programmes, textes, photos, illustrations, musiques et en général de toute œuvre utilisée et il garantit l'entreprise contre toute revendication de tiers et/ou condamnation en principal, intérêts et frais.

8. Responsabilité : L'entreprise s'engage à exécuter la commande conformément au devis, dans la mesure de ses moyens. Le client s'engage à collaborer avec l'entreprise pendant toute la durée d'exécution de la commande, en vue de faciliter et améliorer la qualité des prestations telles que définies dans le devis. L'entreprise ne sera en aucun cas tenue responsable quant à tout préjudice direct ou indirect, prévisible ou fortuit, financier, matériel ou personnel subis par le client (ou des tiers) en lien avec la commande. Sans réclamation sous 7 jours suivant sa réception, la réception de la commande est considérée définitive et ne peut faire l'objet de réclamations ultérieures.

9. Force majeure : Si par la suite de force majeure, l'entreprise était obligée d'interrompre l'exécution de la commande, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où elle ne pourrait pas assurer la commande. La force majeure désigne tous les événements indépendants de la volonté de l'entreprise, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

10. Relation Commerciale : Le client ou partenaire de l'entreprise s'engage à ne pas porter atteinte à l'image de l'entreprise par des agissements de dénigrement, diffamation ou toute autre pratique déloyale. En l'absence d'un règlement amiable, tout agissement fautif vis-à-vis cette clause fera éventuellement l'objet d'un règlement contentieux avec un montant de minimum mille euros à titre d'indemnisation quant au préjudice commercial.

11. Nullités: La nullité d'une clause des présentes conditions générales ne met pas en cause la validité des autres clauses. La clause nulle pourra éventuellement être remplacée, de commun accord par une clause se rapprochant le plus possible de l'intention économique de la clause annulée.

12. Politique de Confidentialité : La relation commerciale ou l'acceptation d'offres ou devis de Traducteur Interprète Juré de Belgique (traducteur-interprete-jure.be) et/ou Beëdigd Vertaler Tolk van België (beedigd-vertaler-tolk.be) et/ou Sworn Translator Interpreter of Belgium (sworn-translator-interpreter.be) par le client implique l'acceptation expresse et sans réserves par le client de la Politique de Confidentialité consultable au lien suivant : [Politique de Confidentialité](#).

13. Tribunal compétent et droit applicable: Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales, peuvent à l'appréciation discrétionnaire de l'entreprise, être considérées régies exclusivement par le droit belge. En cas de litige pour l'application ou l'interprétation des présentes, et en cas d'échec de sa résolution amiable, le cas échéant les tribunaux sont seuls compétents sous réserve du choix de l'entreprise de toutes autres compétences ou moyen de règlement.